



MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

MINISTRE DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

<http://www.minefi.gouv.fr>

<http://www.sante.gouv.fr>

Paris, le 6 juillet 2006

## **Présentation de la nouvelle convention AREAS**

**« s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé »**

Thierry BRETON, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, et Xavier BERTRAND, Ministre de la Santé et des Solidarités, ont présenté le nouveau dispositif issu de la convention AERAS qu'ils ont signée ce 6 juillet 2006 avec les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité et les associations de malades en vue de faciliter l'accès des **personnes malades ou des anciens malades à l'emprunt et à l'assurance**.

Cette convention, dont le texte sera prochainement mis en ligne sur le site des ministères, prévoit beaucoup de mesures nouvelles et concrètes, qui entreront **en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007**. Ceci répond aux **priorités tracées par le Président de la République** dans son discours du 27 avril dernier sur le cancer :

### **Pleinement informer sur l'existence du dispositif**

Tous les partenaires à la convention, au premier rang desquels les banques, y contribueront. Les banques mentionneront systématiquement, sur les simulations de prêt, l'existence du dispositif, et les noms des référents dans les agences. L'État y participera pleinement par l'ouverture d'un site Internet avant le 31 décembre 2006.

### **Remédier au problème de l'assurance invalidité**

- l'assurance invalidité sera désormais pleinement intégrée au dispositif de la convention : examen des dossiers à trois niveaux ; éligibilité au mécanisme de médiation ; éligibilité au mécanisme de mutualisation au même titre que l'assurance décès.

- la couverture par l'assurance de ce risque est étendue au-delà de la perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : l'ensemble de la troisième catégorie de la sécurité sociale (impossibilité d'effectuer les actes de la vie quotidienne sans assistance d'une tierce personne) et un tiers des cas de la seconde catégorie (impossibilité d'exercer une profession) seront couverts. Les parties prenantes ont convenu de vérifier sous 18 mois que cet objectif est bien respecté.



### ***Favoriser une plus grande transparence pour l'octroi des polices d'assurance***

Désormais, les refus d'emprunt liés à des raisons de santé, ou les restrictions de couverture, devront être motivés.

Par ailleurs, le programme de recherche de la commission des études et des recherches couvrira les pathologies les plus problématiques pour l'accès à l'emprunt et à l'assurance. Ceci permettra aux entreprises d'assurance d'élargir les couvertures qu'elles proposent, en actualisant leur connaissances médicales et scientifiques sur les pathologies et en prenant en compte les améliorations apportées par les nouveaux traitements. Les résultats des études à ce sujet seront par ailleurs rendus publics.

### ***Mise en place d'une instance de médiation en cas de litige***

La possibilité de saisine de cette commission de médiation sera systématiquement indiquée aux personnes recevant un refus ou une restriction d'assurance.

### ***Rendre les primes d'assurance supportables pour les personnes***

Il s'agit, avec l'extension de la garantie d'assurance invalidité, d'une des principales avancées de cette nouvelle convention : la prime d'assurance invalidité et décès sera plafonnée à 1,5point du taux effectif global pour les emprunteurs aux revenus modestes (revenus d'environ 30.000€ par an).

**Les ministres ont rappelé que la lutte contre toutes les formes de discriminations et notamment en matière de santé est un axe fort de l'action du Gouvernement.** Dans ce cadre, ils ont salué les progrès accomplis dans cette nouvelle convention pour que beaucoup de nos concitoyens ne soient plus écartés de l'accès par l'emprunt à leurs projets du seul fait de leur état de santé. Ils ont indiqué qu'un avant-projet de loi consacrant les principes de cette nouvelle convention serait déposé dans les prochaines semaines après concertation.

#### **Contacts presse**

Cabinet de Thierry BRETON : 01 53 18 41 35

Cabinet de Xavier BERTRAND : 01 40 56 40 14